



Syndicat
Intercommunal
d'Études
des Mobilités
Urbaines
Marne-la-Vallée

COMITÉ SYNDICAL

Date convocation :
29 novembre 2022

Date de la séance :
06 décembre 2022

**Les membres en exercice
sont : 35
Quorum : 18
Membres représentés : 2
(Pouvoirs)
Total votants : 21**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°29/2022
Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mil Vingt-deux, le 06 décembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Études des Mobilités Urbaines (SIEMU) de Marne-la-Vallée se sont réunis au SIAM 13 avenue de la Courtilière 77400 Saint-Thibault-des-Vignes.

ÉTAT DE PRÉSENCE

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU VAL
BRIARD**

Présents : -

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE MARNE ET
GONDOIRE**

Présents : Mme BONNOT, Mme BOUARABA, M. COLAISSEAU, M. DA SILVA, M. DJIGO, M. BOURDEAUX (Suppléant de Mme GENDRE), M. JAHIER, M. KOLOPP, M. SALVAGGIO, M. SITHISAK, M. VOURIOT

**VAL D'EUROPE
AGGLOMERATION**

Présents : M. ARNAUD, Mme CAPDEVILA, M. CHEVALIER L, M. BIGOT (Suppléant de M. GAILLARD), M. GARROUSTE, M. MARSAUD, M. MASSON, M. POUPART,

EXCUSES

M. AFFRE, M. AUVRELE, M. CHEVALIER D, Mme CHEVALLIER, Mme DUTARTRE, M. DUTREY, M. GAILLARD, Mme GALLET, Mme GBIORCZYK, M. LE RUDULIER, M. PITARI, M. POTTIER, Mme TORTRAT

Pouvoirs :
M. POTTIER donne pouvoir à M. DA SILVA
Mme GBIORCZYK donne pouvoir à M. ARNAUD

DELIBERATION N° 29/2022

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales et demande l'autorisation de pouvoir mandater les dépenses d'investissements avant le vote du prochain budget.

Entendu l'exposé du Président,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes des Mobilités Urbaines Marne-la-Vallée,
Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) ;

Vu le montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 228 952.78 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au comité syndical de faire application de cet article à hauteur de 57 238.20 € maximum (25 % x 228 952.78 €)

Entendu Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- 202 Frais liés à la réalisation de document d'urbanisme (PLM)
- 2051 Concessions et droits similaires
- 2158 Cartographie
- 2183 Matériel bureau informatique
- 2184 Mobilier

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise :

- Au représentant de l'État en Préfecture de Melun.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

La présente délibération, publiée et transmise au représentant de l'État est immédiatement exécutoire.

Fait et délibéré au Syndicat de Transport, les jours, mois et an que dessus.

Transmis en préfecture le

Pour ampliation

Le Président,

Sinclair VOURIOT



REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com